

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DASCO 57** Subvention (128.179 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Caisse des Ecoles du 14e arrondissement au titre de l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2011 DASCO 137 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 qui a permis de refondre les modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement une convention pluriannuelle d'objectifs en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 128.179 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement le projet de convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 128. 179 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2012, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.